

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D’ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tenue le mardi 14 avril 2026 à 19h, à la salle du conseil de l’hôtel de ville située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents, les conseillers et conseillères, Serge Piché, Pauline Massé, Michelle Thomas, Johanne McMillan et Geneviève Brisebois formant quorum sous la présidence du maire Pierre Flamand.

Est absent, le conseiller Alain Lachaine.

Est aussi présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Pascale Duquette.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2026-04-9307

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d’ordre du jour et qu’ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’accepter et d’approuver l’ordre du jour en tenant compte de la modification suivante :

- **Ajout de point :**
12.11 *Fermeture temporaire de la bibliothèque secteur Lac-des-Écorces*

- 1. Ouverture de la plénière et constatation du quorum**
- 2. Présentation de l’ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026
- 4. Période de questions**
- 5. Correspondance**
 - 5.1 FAMQ – Ristourne
 - 5.2 MELCCCFP – Redevances matières résiduelles
 - 5.3 MRCAL – Transport collectif
 - 5.4 RSICHL – Adoption du chapitre Bâtiment (RBQ)
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs – 534 079.84 \$
 - 6.2 Adoption du règlement n° 311-2026 édictant le code d’éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 6.3 Fonds réservé Hôtel de Ville – Transfert des Fonds pour projet bibliothèque / Fermeture du Fonds
 - 6.4 Remplacement du système de chauffage au mazout du 672, boul. Saint-François
 - 6.5 Programme rachat des armes à feu
 - 6.6 Parc de l’Oasis – Transfert pour module de jeux
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 7.1 Adoption du règlement n° 312-2026 concernant les feux à ciel ouvert et les grands feux d’artifice et les pièces pyrotechniques à effets théâtral
 - 7.2 RSICHL – Sécurité civile
 - 7.3 Contrat travail des postes cadres – Mesures d’urgences

- 7.4 Adoption du Plan municipal de sécurité civile révisé
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Recommandation d'embauche permanente de l'employée n° 3223
 - 8.2 Renouvellement de l'entente de service avec le MTQ – Dossier n° 8809-26-4585
Déneigement et déglçage des infrastructures routières – Saison 2026-2027 + 2 ans
 - 8.3 Achat d'un camion Ford F550 2021 – Fonds de roulement / Remboursement sur 8 ans
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 9.1 RIDL – Rapport financier 2025
 - 9.2 Reconstruction des conduites sur la rue des Pins
Octroi de contrat pour le contrôle des matériaux (laboratoires)
 - 9.3 Reconstruction des conduites sur la rue des Pins
Octroi de contrat pour la surveillance des travaux
 - 9.4 Égouts secteur LDÉ – Octroi de contrat pour le colmatage et récurage
- 10. Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la LAU
 - 10.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 313-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux
 - 10.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 314-2026 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats
 - 10.4 Adoption du projet de règlement n° 314-2026 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats
 - 10.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 315-2026 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage
 - 10.6 Adoption du premier projet de règlement n° 315-2026 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage
 - 10.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 316-2026 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement
 - 10.8 Adoption du projet de règlement n° 316-2026 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement
 - 10.9 Adoption d'une résolution fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation relative aux projets de règlements n°s 314-2026, 315-2026 et 316-2026
 - 10.10 CCU – Nomination d'un membre citoyen et d'un membre citoyen substitut
 - 10.11 Roulottes saisies – Remettre au liquidateur de succession
- 11. Santé et bien-être (HLM)**
 - 11.1 Budget révisé 2026 (OMHL)
- 12. Loisirs et culture**
 - 12.1 Pêches en herbe et Fête familiale
 - 12.2 Appui aux organismes communautaires
 - 12.3 Subvention ACPGL – Dépôt des États financiers (Fonds env)
 - 12.4 Embauche d'une technicienne en loisirs
 - 12.5 Programme de subvention FFR3 MRCAL – Dépôt d'une demande, nouvelle bibliothèque
 - 12.6 Location salle communautaire – Demande d'exemption de frais
 - 12.7 Demande Opti-Jeunesse – Frais pour location salle de l'Âge d'Or
 - 12.8 Location Dôme Pickelball
 - 12.9 Demande de soutien logistique et financier – Équipe de volleyball Cadette 1 PSJ
 - 12.10 Projet Bibliothèque LDÉ – Plans et devis mécanique et électrique + Mise à niveau plans et devis structure
- 13. Période de questions**
- 14. Varia**
- 15. Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

RÉSOLUTION N° 2026-04- 9308

3.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu le projet de procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

5. **CORRESPONDANCE**

- 5.1 FAMQ – Ristourne
- 5.2 MELCCCFP – Redevances matières résiduelles
- 5.3 MRCAL – Transport collectif
- 5.4 RSICHL – Adoption du chapitre Bâtiment (RBQ)

6. **ADMNISTRATION GÉNÉRALE**

RÉSOLUTION N° 2026-04- 9309

6.1 **PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS**

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes payés et à payer pour la période du 12 mars au 15 avril 2026 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le paiement des comptes payés et à payer pour la période du 12 mars au 15 avril 2026 totalisant une somme de 534 079.84\$, le tout conformément aux dispositions du Règlement 292-2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-04-9310

6.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 311-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 264-2022**

ATTENDU que le conseil de la Municipalité a adopté, le 14 février 2022, le Règlement numéro 264-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

ATTENDU que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Johanne McMillan lors de la séance ordinaire du 10 mars 2026;

ATTENDU qu'un projet de ce règlement a également été déposé par la conseillère Johanne McMillan lors de la séance ordinaire du 10 mars 2026;

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 311-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, remplaçant le règlement n° 264-2022.

Le texte intégral du règlement n° 311-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, remplaçant le règlement n° 264-2022, est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-04-9311

**6.3 FONDS RÉSERVÉ HÔTEL DE VILLE
TRANSFERT DE FONDS ET FERMETURE**

ATTENDU que la municipalité a constitué un fonds réservé intitulé « Fonds hôtel de ville » afin de financer des projets spécifiques;

ATTENDU que les sommes accumulées dans ce fonds ne sont plus requises aux fins initialement prévues;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite affecter une partie de ces sommes à l'acquisition de nouveau mobilier pour la salle du conseil ainsi que d'équipement de bureau pour la conseillère en ressources humaines;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite également réaffecter le solde des sommes au projet de la nouvelle bibliothèque;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la fermeture dudit fonds réservé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'un montant de 6 500 \$ provenant du Fonds réservé « hôtel de ville » pour l'acquisition de nouveau mobilier pour la salle du conseil ainsi que d'équipement de bureau pour la conseillère en ressources humaines;

QUE le conseil municipal autorise le transfert du solde des sommes disponibles dans le Fonds réservé « hôtel de ville » vers le projet de la nouvelle bibliothèque;

QUE le conseil municipal autorise la fermeture du Fonds réservé « hôtel de ville »;

QUE la direction générale ainsi que le service des finances soient autorisés à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-04-9312

6.4 REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE AU MAZOUT DU 672, BOUL. SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU que la Municipalité souhaite procéder au remplacement du système de chauffage au mazout du 672, boul. Saint-François par un système plus écologique;

ATTENDU l'admissibilité du projet à une aide financière dans le cadre du programme ÉcoPerformance, pour un montant maximal de 15 171,60 \$;

ATTENDU les soumissions reçues pour la fourniture et l'installation d'une chaudière électrique de 60 kW, 600 V, 3 phases, incluant la mise en marche du système de chauffage, à savoir :

- Plomberie du Parc : 9 755 \$ plus les taxes applicables;
- Plomberie Martine : 12 899,99 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU les soumissions reçues pour le raccordement de la bouilloire électrique, à savoir :

- P&F Électrique inc. : 3 850 \$ plus les taxes applicables;
- Champagne Électrique inc. : 4 900 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU que les plus bas soumissionnaires conformes sont Plomberie du Parc et P&F Électrique inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le remplacement du système de chauffage au mazout par l'installation d'une chaudière électrique de 60 kW;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Plomberie du Parc au montant de 9 755 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture, l'installation et la mise en marche du système de chauffage;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de P&F Électrique inc. au montant de 3 850 \$, plus les taxes applicables, pour le raccordement de la bouilloire électrique;

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à déposer et signer tout document nécessaire afin d'obtenir l'aide financière du programme ÉcoPerformance;

QUE la direction générale et le service des finances soient autorisés à effectuer les paiements et les écritures nécessaires à même les crédits disponibles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-04-9313

6.5 PROGRAMME RACHAT DES ARMES À FEU

ATTENDU que le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'un programme fédéral de rachat d'armes à feu visant certaines armes auparavant détenues légalement par des citoyens;

ATTENDU que plusieurs municipalités québécoises ont déjà adopté ou étudié des résolutions exprimant leurs préoccupations concernant ce programme;

ATTENDU que les ressources policières sont déjà limitées dans plusieurs régions et que leur mobilisation pour l'application d'un tel programme pourrait réduire leur disponibilité pour d'autres priorités en matière de sécurité publique;

ATTENDU que les données disponibles indiquent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

ATTENDU que plusieurs communautés rurales, agricoles et régionales utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, l'agriculture et certaines activités traditionnelles;

ATTENDU que les municipalités sont des gouvernements de proximité responsables du bien-être et de la sécurité de leur population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces exprime ses préoccupations concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Canada d'annuler ce programme à cause de ses impacts, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources policières et les priorités en matière de sécurité publique;

QUE le conseil municipal souligne que la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, la contrebande et la criminalité organisée devrait demeurer une priorité centrale;

QUE le conseil municipal exprime son soutien aux citoyens respectueux des lois qui utilisent les armes à feu de manière légitime et encadrée;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise : au ministre fédéral de la Sécurité publique au gouvernement du Canada, à la première ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Ont voté pour : le conseiller Serge Piché et les conseillères Michelle Thomas, Johanne McMillan et Geneviève Brisebois.

A voté contre : la conseillère Pauline Massé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-04-9314

6.6 PARC DE L’OASIS – TRANSFERT POUR MODULE DE JEUX

ATTENDU que la Municipalité souhaite ajouter un module de jeu au Parc de l’Oasis, soit un tourniquet;

ATTENDU que l’installation de ce tourniquet nécessite des travaux d’aménagement du site où il sera implanté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité autorise le transfert d’un montant de 15 000 \$ provenant du fonds « Développement économique » afin de couvrir les coûts liés à l’achat du tourniquet ainsi qu’à l’aménagement du site au Parc de l’Oasis.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2026-04-9315

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 312-2026 CONCERNANT LES FEUX À CIEL OUVERT ET LES GRANDS FEUX D’ARTIFICE ET LES PIÈCES PYROTECHNIQUES À EFFETS THÉÂTRAUX

ATTENDU que la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides (RSICHL) propose une version révisée et améliorée du règlement encadrant les brûlages;

ATTENDU que cette refonte vise à harmoniser la réglementation applicable au sein de l'ensemble des municipalités desservies par ladite régie;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Johanne McMillan lors de la séance ordinaire du 10 mars 2026;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé par la conseillère Johanne McMillan lors de la séance ordinaire du 10 mars 2026;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits et l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces adopte le règlement n° 312-2026 concernant les feux à ciel ouvert et les grands feux d'artifice et les pièces pyrotechniques à effets théâtraux, abrogeant les règlements numéros 70-2006 et 114-2009.

REJETÉE, le vote s'étant soldé par une égalité des voix (3 pour, 3 contre).

Ont voté contre : Le conseiller Serge Piché et les conseillères Pauline Massé et Michelle Thomas.

Ont voté pour : Les conseillères Johanne McMillan, Geneviève Brisebois ainsi que le maire Pierre Flamand.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-04-9316

7.2 RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES MANDATANT LA RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE HAUTES-LAURENTIDES RESPONSABLE DU DÉPÔT DE PROJET FRR VOLET-COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU que les organismes municipaux de Ferme-Neuve, Lac-Saint-Paul, Lac-des-Écorces, Kiamika, Lac-du-Cerf et Notre-Dame-de-Pontmain désirent présenter un projet de bonification de l'entente de la régie de sécurité incendie en y intégrant la compétence de sécurité civile dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces s'engage à participer au projet de bonification de l'entente de la régie de sécurité incendie en y intégrant la compétence de sécurité civile;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides (RSICHL), organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne la directrice générale, Mme Pascale Duquette, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-04-9317

7.3 MODIFICATION DES CONTRATS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES – MESURES D’URGENCE

ATTENDU que la municipalité souhaite encadrer les conditions de travail des employés cadres lors de situations de mesures d’urgence;

ATTENDU qu’il y a lieu de préciser les modalités de rémunération applicables au travail supplémentaire effectué dans ce contexte;

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier les contrats de travail des employés cadres afin d’y intégrer ces dispositions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la modification des contrats de travail de chacun des employés cadres de la municipalité;

QUE, pour l’application de la présente résolution, une « mesure d’urgence » se définit comme toute situation exceptionnelle, imprévisible ou urgente nécessitant une intervention immédiate afin d’assurer la sécurité des personnes, la protection des biens ou le maintien des services essentiels, incluant notamment, sans s’y limiter : sinistres, catastrophes naturelles, pannes majeures, bris d’infrastructures, situations de sécurité civile ou toute autre situation jugée comme telle par la direction générale ou l’autorité compétente;

QUE, à compter de la date de la présente résolution, lors de mesures d’urgence, tout travail exécuté au-delà de la semaine normale de travail établie au contrat de travail d’un employé cadre soit considéré comme du travail supplémentaire;

QUE ce travail supplémentaire soit rémunéré selon les modalités suivantes :

- au taux et demi du salaire horaire pour toutes les heures de travail effectuées au-delà de la journée normale de travail;
- au taux et demi du salaire horaire pour toutes les heures de travail effectuées le samedi;
- au taux double du salaire horaire pour toutes les heures de travail effectuées le dimanche;

QUE la direction générale soit autorisée à apporter les modifications nécessaires aux contrats de travail et à faire signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-04-9318

7.4 ADOPTION DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE RÉVISÉ

ATTENDU que la municipalité a l’obligation d’assurer la protection des personnes et des biens sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité s’est dotée d’un plan municipal de sécurité civile;

ATTENDU que ce plan a été révisé afin de tenir compte des risques actuels, des ressources disponibles et des meilleures pratiques en matière de sécurité civile;

ATTENDU qu’il y a lieu d’adopter la version révisée de ce plan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte le Plan municipal de sécurité civile révisé, tel que présenté;

QUE ce plan remplace toute version antérieure à compter de la date de la présente résolution;

QUE la direction générale ainsi que les personnes désignées au plan soient autorisées à mettre en œuvre les mesures prévues audit plan en cas de besoin;

QUE la direction générale soit autorisée à apporter toute modification administrative ou mineure jugée nécessaire pour assurer la mise à jour et l’application efficace du plan;

QUE copie du plan soit conservée aux endroits requis et transmise aux autorités compétentes, le cas échéant.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2026-04-9319

8.1 RECOMMANDATION D’EMBAUCHE PERMANENTE - EMPLOYÉ N° 3223

ATTENDU que l’employé n° 3223 a été embauché conformément aux dispositions de la convention collective 2022-2026;

ATTENDU que l’employé n° 3223 a complété sa période de probation à la satisfaction de l’employeur;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des travaux publics quant à son embauche permanente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal confirme l’embauche permanente de l’employé n° 3223, et ce, en date de la présente résolution;

QUE les conditions de travail applicables soient celles prévues à la convention collective 2022-2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-04-9320

**8.2 RENOUVELLEMENT DE L’ENTENTE DE SERVICE AVEC LE MTQ
DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
SAISON 2026-2027 + OPTION DE RENOUVELLEMENT (2 ANS)
DOSSIER 8809-26-4585**

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie et pris connaissance, à leur entière satisfaction, du projet d’entente de service à intervenir entre le ministère des Transports du Québec et la Municipalité de Lac-des-Écorces relativement au déneigement et déglacage des infrastructures routières pour la saison 2026-2027;

ATTENDU que ladite entente identifiée « Dossier 8809-26-4585 – Devis spécial (101) », est d’une durée d’un an, débutant le 15 octobre 2026 et se terminant le 19 avril 2027, et vise une longueur d’entretien pondéré de 26,216 km;

ATTENDU que cette entente prévoit une rémunération annuelle de 395 000 \$ et qu’elle est renouvelable pour deux (2) périodes additionnelles d’un (1) an chacune, sans indexation, pour une durée totale maximale de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser le maire et la directrice général, ou l’un ou l’autre, à signer pour et au nom de la Municipalité, l’entente de service à intervenir avec le ministère des Transports du Québec concernant le déneigement et le déglacage des infrastructures routières, pour une durée d’un an débutant le 15 octobre 2026 et se terminant le 19 avril 2027, avec possibilité de renouvellement pour deux (2) années additionnelles, sans indexation, pour une durée maximale de trois (3) ans, au montant de 395 000 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-04-9321

**8.3 ACHAT D'UN CAMION DOMPEUR FORD F550 2021
FONDS DE ROULEMENT / REMBOURSEMENT SUR 8 ANS**

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à l'acquisition d'un camion dompeur afin d'assurer le bon fonctionnement de ses activités et services municipaux;

ATTENDU que l'acquisition d'un camion dompeur Ford F550 2021 est jugé approprié pour répondre aux besoins du service des travaux publics;

ATTENDU que la Municipalité dispose d'un fonds de roulement permettant de financer cette dépense;

ATTENDU qu'il est opportun de rembourser le fonds de roulement sur une période de huit (8) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser l'acquisition d'un camion dompeur Ford F550 2021 au montant de 71 900 \$, plus les taxes applicables;
- D'autoriser le financement de cette acquisition par le fonds de roulement, pour un montant maximum de 76 350 \$ incluant les frais accessoires, notamment les frais de déplacement liés à sa localisation;
- De prévoir le remboursement du fonds de roulement sur une période de huit (8) ans, à compter de l'exercice financier suivant l'acquisition.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION N° 2026-04-9322

9.1 RIDL – RAPPORT FINANCIER 2025

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) a déposé son rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport financier 2025 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL), tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-04-9323

**9.2 RECONSTRUCTION DES CONDUITES SUR LA RUE DES PINS
OCTROI DE CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX
(LABORATOIRES)**

ATTENDU que La Municipalité de Lac-des-Écorces a demandé des soumissions pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de reconstruction des conduites sur la rue des Pins;

ATTENDU que quatre (4) soumissions ont été reçues;

ATTENDU qu’une erreur de calcul a été constatée dans la soumission de Enviroc et qu’elle a été corrigée, portant le montant total incluant les taxes de 36 649.13 \$ à 39 649.13 \$;

ATTENDU que les soumissions se détaillent comme suit :

Soumissionnaire	Montant Avant taxes	Montant incluant les taxes
Solmatech inc.	33 157.74 \$	38 123.11 \$
Enviroc	34 485.00 \$	39 649.13 \$
Groupe ABS inc.	37 300.00 \$	42 885.68 \$
Artelia	51 932.74 \$	59 709.67 \$

ATTENDU que l’analyse des soumissions démontre que « Solmatech inc. » a déposé la soumission conforme la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adjuge le contrat relatif au contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de reconstruction des conduites sur la rue des Pins à « Solmatech inc. », au montant de 38 123.11 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit imputée à la subvention TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-04-9324

**9.3 RECONSTRUCTION DES CONDUITES SUR LA RUE DES PINS
OCTROI DE CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

ATTENDU que La Municipalité de Lac-des-Écorces a demandé des soumissions pour la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de reconstruction des conduites sur la rue des Pins, lesquels devraient s’échelonner sur une période de six (6) semaines;

ATTENDU que deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire		Montant Avant taxes	Montant incluant les taxes
FQM	Prix en fonction de 300 heures en surveillance de chantier	49 392.40 \$	56 788.91 \$
WSP	Prix en fonction de 240 heures en surveillance de chantier	45 800.00 \$	52 658.55 \$

ATTENDU que l’analyse des soumissions démontre que « FQM » a déposé la soumission la plus avantageuse, considérant le nombre d’heures allouées en surveillance de chantier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adjuge le contrat pour la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de reconstruction des conduites sur la rue des Pins à « FQM », au montant de 56 788.91 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit imputée à la subvention TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-04-9325

**9.4 ÉGOUTS SECTEUR LAC-DES-ÉCORCES
OCTROI DE CONTRAT POUR LE COLMATAGE ET RÉCURAGE**

ATTENDU que La Municipalité de Lac-des-Écorces a demandé des soumissions pour la réalisation de travaux de colmatage et de récurage sur les conduites d’égouts du secteur Lac-des-Écorces;

ATTENDU que trois (3) soumissions ont été reçues;

ATTENDU qu’une erreur de calcul a été constatée dans la soumission de Hydreau Environnement et qu’elle a été corrigée, portant le montant total incluant les taxes de 52 342.37 \$ à 61 310.42 \$;

ATTENDU que les soumissions se détaillent comme suit :

Soumissionnaire	Montant Avant taxes	Montant incluant les taxes
Hydro Environnement	53 325.00 \$	61 310.42 \$
ADE	54 870.00 \$	63 086.78 \$
Hydrocam	60 200.00 \$	69 214.95 \$

ATTENDU que l’analyse des soumissions démontre que « Hydro-Environnement » a déposé la soumission conforme la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adjuge le contrat pour la réalisation de travaux de colmatage et de récurage sur les conduites d’égouts du secteur Lac-des-Écorces à « Hydro Environnement », au montant de 61 310.42 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-414-00-649.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2026-04-9326

10.1 DEMANDE D’AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 22 AFIN D’ABROGER L’ARTICLE 245.1 DE LA LAU

ATTENDU que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l’obligation de les appliquer;

ATTENDU que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU que l’Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l’application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l’article 245 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

ATTENDU que lors de l’étude article par article du projet de loi modifiant l’article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d’impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d’un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l’immunité

prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, à la députée Chantale Jeannotte représentant la circonscription de Labelle à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

**10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 313-2026
RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
PATRIMONIAUX**

Avis de motion est donné par Johanne McMillan qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le n° 313-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux.

Le conseillère Johanne McMillan dépose au Conseil le projet de règlement n° 313-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux.

**10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 314-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 43-2004 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET
CERTIFICATS**

Avis de motion est donné par Serge Piché qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le n° 314-2026 modifiant le règlement n°43-2004 relatif aux divers permis et certificats.

Le conseiller Serge Piché dépose au Conseil le projet de règlement n° 314-2026 modifiant le règlement n°43-2004 relatif aux divers permis et certificats.

RÉSOLUTION N° 2026-04-9327

**10.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 314-2026 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT N° 43-2004 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS**

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats;

ATTENDU que ledit règlement n° 43-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- | | | | |
|------------|-----------------------------|------------|--------------------|
| ▪ 76-2006 | le 27 avril 2007 | ▪ 198-2016 | le 6 juin 2016 |
| ▪ 102-2008 | le 26 juin 2008 | ▪ 218-2018 | le 7 mai 2018 |
| ▪ 126-2010 | le 31 mai 2010 | ▪ 236-2020 | le 20 avril 2020 |
| ▪ 146-2011 | le 18 octobre 2011 | ▪ 269-2022 | le 09 mai 2022 |
| ▪ 168-2013 | le 1 ^{er} mai 2013 | ▪ 290-2024 | le 19 février 2025 |
| ▪ 175-2013 | le 9 juin 2014 | ▪ 302-2025 | le 18 juin 2025 |
| ▪ 181-2014 | le 18 août 2014 | | |

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 43-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion en vue de modifier le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats est donné par Serge Piché lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 14 avril 2026;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement n° 314-2026 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats.

Le texte intégral du projet de règlement n° 314-2026 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats, est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

10.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 315-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

Avis de motion est donné par Serge Piché qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le n° 315-2026 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage.

Le conseiller Serge Piché dépose au Conseil le projet de règlement n° 315-2026 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage.

RÉSOLUTION N° 2026-04-9328

10.6 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 315-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- | | | | |
|------------|-----------------------------|------------|--------------------|
| ▪ 50-2005 | le 22 avril 2005 | ▪ 195-2016 | le 6 juin 2016 |
| ▪ 60-2005 | le 13 juillet 2005 | ▪ 201-2016 | le 7 juillet 2016 |
| ▪ 78-2006 | le 27 avril 2007 | ▪ 219-2018 | le 18 juillet 2018 |
| ▪ 100-2008 | le 26 juin 2008 | ▪ 226-2018 | le 14 janvier 2019 |
| ▪ 112-2009 | le 8 juin 2009 | ▪ 232-2019 | le 28 mai 2019 |
| ▪ 115-2009 | le 30 septembre 2009 | ▪ 238-2020 | le 25 mai 2020 |
| ▪ 123-2010 | le 31 mai 2010 | ▪ 268-2022 | le 27 avril 2022 |
| ▪ 148-2011 | le 18 octobre 2011 | ▪ 287-2024 | le 6 mai 2024 |
| ▪ 167-2013 | le 1 ^{er} mai 2013 | ▪ 289-2024 | le 19 février 2025 |
| ▪ 174-2013 | le 9 juin 2014 | ▪ 301-2025 | le 18 juin 2025 |
| ▪ 180-2014 | le 18 août 2014 | | |

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion est donné par Serge Piché lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 14 avril 2026;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement n° 315-2026 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage.

Le texte intégral du premier projet de règlement n° 315-2026 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage, est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

10.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°316-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 41-2004 RELATIF AU LOTISSEMENT

Avis de motion est donné par Serge Piché qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le n° 316-2026 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement.

Le conseiller Serge Piché dépose au Conseil le projet de règlement n° 316-2026 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement.

RÉSOLUTION N° 2026-04-9329

10.8 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°316-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 41-2004 RELATIF AU LOTISSEMENT

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement;

ATTENDU que ledit règlement n° 41-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- | | | | |
|------------|--------------------|------------|----------------|
| ▪ 79-2006 | le 27 avril 2007 | ▪ 196-2016 | le 6 juin 2016 |
| ▪ 124-2010 | le 31 mai 2010 | ▪ 220-2018 | le 7 mai 2018 |
| ▪ 149-2011 | le 17 octobre 2011 | ▪ 233-2019 | le 28 mai 2019 |
| ▪ 182-2014 | le 9 juin 2014 | | |

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 41-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion en vue de modifier le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement est donné par Serge Piché lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 14 avril 2026;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement n° 316-2026 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement.

Le texte intégral du projet de règlement n° 316-2026 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement, est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-04-9330

10.9 ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RELATIVE AUX PROJETS DE RÈGLEMENTS N°S 314-2026, 315-2026 ET 316-2026

Il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fixer l'assemblée publique de consultation au mardi 5 mai 2026 à compter de 17h30 à la salle du Conseil municipal située au 672, boul. Saint-François à Lac-des-Écorces.

Au cours de cette assemblée, le projet de règlement n° 314-2026 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats, le premier projet de règlement n° 315-2026 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage et le projet de règlement n° 316-

2026 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement seront présentés et expliqués et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-04-9331

10.10 CCU – NOMINATION D’UN MEMBRE CITOYEN ET D’UN MEMBRE CITOYEN SUBSTITUT

ATTENDU que la Municipalité s’est dotée d’un comité consultatif d’urbanisme (CCU) en vertu de son règlement en vigueur;

ATTENDU qu’il y a lieu de procéder à la nomination d’un membre citoyen ainsi que d’un membre citoyen substitut afin d’assurer le bon fonctionnement du comité;

ATTENDU que les candidatures d’Éric Lévesque à titre de membre citoyen et de Serge Gagnon à titre de membre citoyen substitut ont été proposées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

DE nommer M. Éric Lévesque à titre de membre citoyen du comité consultatif d’urbanisme en remplacement de M. Éric Tremblay;

DE nommer M. Serge Gagnon à titre de membre citoyen substitut du comité consultatif d’urbanisme;

QUE ces nominations soient effectives pour une durée de deux (2) ans, conformément au règlement du CCU.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-04-9332

10.11 ROULOTTES SAISIES – REMISE À LA SUCCESSION

ATTENDU que la Municipalité a procédé à la saisie de roulottes situées sur le territoire municipal en exécution d’une ordonnance de la Cour municipale rendue à la suite d’une condamnation pour non-respect de la réglementation municipale;

ATTENDU que le dossier est désormais associé à une succession en raison du décès du propriétaire des biens;

ATTENDU qu’il y a lieu de prévoir les modalités de remise desdits biens à la personne légalement autorisée à administrer la succession;

ATTENDU qu’il est opportun de permettre la remise des roulottes à toute personne dûment habilitée à agir à titre de liquidateur, d’héritier ou de représentant autorisé de la succession;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité autorise la remise des roulottes saisies à toute personne démontrant, à la satisfaction de la Municipalité, être légalement autorisée à représenter ou administrer la succession de André Caron, notamment à titre de liquidateur, d’héritier ou de représentant dûment mandaté, sur présentation de pièces justificatives appropriées;

QUE cette remise soit effectuée aux frais de la succession ou de la personne autorisée à en prendre possession;

QU’ADVENANT LE CAS OÙ aucun liquidateur, héritier ou représentant de la succession ne peut être identifié ou rejoint, la Municipalité procède à la publication d’un avis public de réclamation avant toute disposition des biens;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis et à poser tout geste nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

RÉSOLUTION N° 2026-04-9333

**11.1 OFFICE D’HABITATION DES LAURENTIDES (OHL)
APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2026 DATÉ DU 3 MARS 2026
LAC-DES-ÉCORCES : ENSEMBLE IMMOBILIER #2240**

ATTENDU que l’Office d’habitation des Laurentides a transmis à la Municipalité le budget révisé pour l’exercice financier 2026, daté du 3 mars 2026;

ATTENDU que ce budget révisé concerne notamment l’ensemble immobilier #2240;

ATTENDU que, malgré l’absence de mention explicite de l’ensemble immobilier de la Municipalité dans ledit budget, il y a lieu de procéder à son approbation afin d’assurer la continuité des opérations et le financement des activités;

ATTENDU que la Municipalité se réserve le droit de demander des clarifications ou des ajustements à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité approuve le budget révisé 2026 de l’Office d’habitation des Laurentides, daté du 3 mars 2026;

QUE cette approbation est donnée sans préjudice aux démarches que pourrait entreprendre la Municipalité afin de faire reconnaître ou corriger la situation relative à son ensemble immobilier;

QUE la direction générale soit autorisée à transmettre la présente résolution à l’Office d’habitation des Laurentides et à effectuer tout suivi jugé nécessaire.

ADOPTÉE

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2026-04-9334

12.1 PÊCHES EN HERBE ET FÊTE FAMILIALE

ATTENDU que la Municipalité souhaite promouvoir les activités familiales et favoriser l’initiation à la pêche auprès des jeunes;

ATTENDU que le programme « Pêches en herbe » permet d’offrir une expérience éducative et récréative aux enfants;

ATTENDU que la Municipalité tient habituellement une fête familiale annuelle afin de rassembler la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

- De regrouper la tenue de l’activité « Pêches en herbe » et de la fête familiale au Parc de l’Oasis secteur Val-Barrette le vendredi 5 juin à partir de 13h;
- D’autoriser la directrice générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la planification, l’organisation et la tenue de cet événement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-04-9335

12.2 APPUI AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

ATTENDU que les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leur capacité d'action et leur fonctionnement général;

ATTENDU que les organismes communautaires jouent un rôle névralgique dans le développement du territoire et constituent une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

ATTENDU que, malgré de multiples démarches, les revendications pour un financement juste, équitable et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

ATTENDU que la Municipalité est guidée par les valeurs de respect, de collaboration, d'audace et d'engagement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'inviter le gouvernement du Québec à réinvestir suffisamment et de façon pérenne pour permettre aux organismes de remplir leur mission, tout en protégeant l'autonomie des organismes et de faire du modèle communautaire un pilier stratégique dans la poursuite de ses propres objectifs;
- De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, à la députée de la circonscription, ainsi qu'aux instances régionales concernées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-04-9336

12.3 SUBVENTION ACPLG – DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS

ATTENDU que l'Association des citoyens pour la protection du lac Gauvin (ACPLG) a déposé, conformément aux exigences établies, ses états financiers pour la période du 1^{er} juin au 28 février 2026;

ATTENDU que le dépôt de ces états financiers constitue une condition au versement de l'aide financière accordée par la résolution n° 2026-01-9247 adoptée le 20 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accuse réception des états financiers de l'Association des citoyens pour la protection du lac Gauvin pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2026;

QUE le conseil autorise le versement de l'aide financière à l'Association des citoyens pour la protection du lac Gauvin, au montant de 15 000 \$, à même le fonds environnement;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-04-9337

12.4 EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN LOISIRS

ATTENDU que la Municipalité souhaite assurer le développement et la coordination de ses activités de loisirs;

ATTENDU qu'il y a lieu de combler un poste de technicienne en loisirs afin de répondre aux besoins de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité procède à l’embauche de Mme Julie Hatin à titre de technicienne en loisirs, dont le statut est celui de personne salariée en probation;

QUE les conditions d’emploi soient celles prévues à la convention collective 2022-2026 des travailleuses et travailleurs de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-04-9338

**12.5 PROGRAMME DE SUBVENTION FFR3 MRCAL
DÉPÔT D’UNE DEMANDE – BIBLIOTHÈQUE LDÉ**

ATTENDU que la Municipalité souhaite procéder au réaménagement de la bibliothèque secteur Lac-des-Écorces dans l’immeuble situé au 561, boul. Saint-François;

ATTENDU que le programme « Fonds régions et ruralité (FFR) – Volet 3 – Vitalisation du territoire » de la MRC d’Antoine-Labelle permet l’octroi d’une aide financière pour la réalisation de projets structurants;

ATTENDU que le projet de bibliothèque comprend notamment l’aménagement d’une salle multimédia, d’un espace galerie d’art ainsi que d’une zone de lecture extérieure aux abords de la rivière Kiamika;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité autorise le dépôt d’une demande d’aide financière dans le cadre du programme FRR – Volet 3 – Vitalisation du territoire de la MRC pour la réalisation du projet de réaménagement de la bibliothèque;

QUE cette demande vise plus spécifiquement les composantes suivantes : salle multimédia, espace galerie d’art et zone de lecture extérieure aux abords de la rivière Kiamika;

QUE la directrice générale, Mme Pascale Duquette, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette demande;

QUE la Municipalité s’engage à assumer sa part des coûts admissibles ainsi que tout dépassement de coûts lié à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-04-9339

12.6 LOCATION SALLE COMMUNAUTAIRE – DEMANDE D’EXEMPTION DE FRAIS

ATTENDU qu’une demande d’exemption de frais a été déposée pour la location de la salle communautaire;

ATTENDU que l’activité projetée consiste en la tenue de deux rencontres d’information, prévues en avril et en octobre, visant la création d’un groupe de vélo électrique;

ATTENDU que le conseil peut, à sa discrétion, accorder une telle exemption en fonction de la nature et de l’intérêt de l’activité pour la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité accorde une exemption de frais pour la location de la salle communautaire à Mme Christiane Gosselin pour la tenue des deux rencontres d’information susmentionnées;

QUE cette exemption soit accordée sous réserve du respect des conditions habituelles d'utilisation des lieux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-04-9340

12.7 LOCATION DE LA SALLE DE L'ÂGE D'OR DE VAL-BARRETTE

ATTENDU la Municipalité tiendra l'activité « Pêches en herbe » ainsi que la fête familiale au Parc de l'Oasis secteur Val-Barrette le vendredi 5 juin à partir de 13h;

ATTENDU que la Municipalité peut bénéficier, sans frais, de la salle communautaire du Club de l'âge de Val-Barrette, et ce, à raison de six (6) utilisations par année conformément au droit d'utilisation prévu au contrat de vente n° 675 intervenu entre les parties le 18 octobre 2010;

ATTENDU que cet évènement comporte deux volets, soit une activité en après-midi organisée par la Municipalité et une activité organisée en soirée par le Club Opti-Jeunesse Val-Barrette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité demande au Club de l'âge d'or de procéder à la réservation de la salle communautaire pour le vendredi 5 juin 2026;

QUE la directrice générale soit autorisée à confirmer la réservation et à effectuer toute démarche nécessaire à l'organisation de l'évènement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-04-9341

12.8 LOCATION D'ESPACES INTÉRIEURS POUR LE PICKLEBALL – ANNÉE 2026

ATTENDU que la Municipalité dispose de terrains de pickleball dans le dôme Uniprix et dans l'ancienne église Val-Barrette;

ATTENDU qu'une demande de location à long terme a été déposée par la présidente de l'association de Pickleball Hautes-Laurentides pour ces deux endroits;

ATTENDU qu'une demande d'utilisation de la salle communautaire du Chalet des patineurs est également présentée pour la tenue de leur assemblée générale du 6 mai en après-midi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité autorise la location du dôme Uniprix à l'Association de pickleball Hautes-Laurentides pour la période s'échelonnant de la mi-mai à la mi-octobre 2026;

QUE cette autorisation soit accordée sous réserve des activités municipales prioritaires ainsi que des réservations ponctuelles pouvant être effectuées par la Municipalité ou des tiers pour la tenue d'évènements;

QUE la Municipalité autorise la location de l'église Val-Barrette à l'association de Pickleball Hautes-Laurentides selon l'horaire suivant :

- Pour tous les mois durant la période des classes :
 - Du lundi au vendredi, de 15h30 à 21h;
 - Le samedi;
 - Lors de journées pédagogiques inscrites au calendrier de la CSSHL;
 - Lors de congés fériés.
- Pour les mois de juillet et août :
 - Du lundi au samedi.

QUE les tarifs de location du dôme Uniprix soient établis à 300\$ par mois;

QUE les tarifs de location de l'église Val-Barrette soient établis à 700\$ par mois, à l'exception des mois de juillet et août, pour lesquels ils sont établis à 300\$ par mois;

QUE la Municipalité autorise la location de la salle communautaire à titre gratuit à l'association de Pickleball Hautes-Laurentides le 6 mai 2026 en après-midi pour la tenue de leur assemblée générale.

QUE la direction générale soit autorisée à conclure toute entente nécessaire.

ADOPTÉE

12.9 DEMANDE DE SOUTIEN LOGISTIQUE ET FINANCIER – ÉQUIPE DE VOLLEYBALL CADETTE 1 PSJ

Présentation de la demande au conseil après évènement.

**12.10 PROJET BIBLIOTHÈQUE LAC-DES-ÉCORCES
PLANS ET DEVIS MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE + MISE À NIVEAU PLANS
ET DEVIS STRUCTURE**

Reportée, en attente de soumission

RÉSOLUTION N° 2026-04-9343

12.11 FERMETURE TEMPORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE SECTEUR LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU que la Municipalité projette des travaux de réaménagement de la bibliothèque secteur Lac-des-Écorces dans l'immeuble situé au 561, boul. Saint-François;

ATTENDU que ces travaux nécessitent la fermeture temporaire des installations pour des raisons de sécurité et de logistique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité autorise la fermeture temporaire de la bibliothèque pour la durée des travaux;

QUE la direction générale soit mandatée pour informer la population des modalités de fermeture et des alternatives offertes, le cas échéant;

QUE la direction générale soit mandatée pour aviser le Cercle de fermières de Lac-des-Écorces qu'il devra avoir libéré son local au plus tard le 31 mai 2026, en raison de la cession du bâtiment par la Municipalité;

QUE la direction générale soit autorisée à prendre toute mesure nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. VARIA

N/A

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° 2026-04-9344

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h40.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Flamand
Maire